



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

**LISTE DES ARRÊTÉS**  
**Période Mars 2026**

26.03. V.066	Raccordement résidence Gouère – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN
26.03. V.067	Tirage de câble sur réseau existant souterrain et aérien -Chemin de Mignoy/Chemin du Barp 33850 LEOGNAN
26.03. V.068	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Association ACL - 14 mars 2026 - marché d eplein air
26.03. V.069	Réalisation de relevé des terrains au droit de l'ouvrage « Buse de Lestonat » – Avenue de Bayonne 33850 LEOGNAN
26.03. V.070	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement anciens combattants/céromine 19.03.2026
26.03. V.071	débit de boisson léognan rugby 11 avril
26.03. V.072	Raccordement HTA – Chemin des Saulx 33850 LEOGNAN
26.03. V.073	Création branchement EU + AEP – 112 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN
26.03. V.074	Création branchement EU + AEP – Rue de Rambaud 33850 LEOGNAN
26.03. V.075	Création d'un branchement AEP – 11 allée des Bouges 33850 LEOGNAN
26.03. V.076	Raccordement EP – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN
26.03. V.077	Travaux GRDF – Suppression de branchement et fouille sur trottoir – 34 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
26.03. V.078	Branchement assainissement EU – 7 a rue de la Demi-Lune 33850 LEOGNAN
26.03. V.079	Branchement AEP – 78 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN
26.03. V.080	AOP / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » – samedi 28 mars 2026
26.03. V.081	Raccordement ENEDIS tranchée sous accotement – 11 chemin des Bougès 33850 LEOGNAN
26.03. V.082	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Association ACL - 14 avril 2026 - marché de plein air
26.03. V.083	Pose de revêtement en pavés et marquage au sol de la signalisation horizontale – Cours Gambetta 33850 LEOGNAN
26.03. AD.08 4	délégation de signature Maire à Adjoint 1
26.03. AD.08 5	délégation de signature Maire à Adjoint 2



26.03. AD.08 6	délégation de signature Maire à Adjoint 3
26.03. AD.08 7	délégation de signature Maire à Adjoint 4
26.03. AD.08 8	délégation de signature Maire à Adjoint 5
26.03. AD.08 9	délégation de signature Maire à Adjoint 6
26.03. AD.09 0	délégation de signature Maire à Adjoint 7
26.03. AD.09 1	délégation de signature Maire à Adjoint 8
26.03. AD.09 2	délégation de signature Maire à Adjoint 9
26.03. AD.09 3	délégation de signature Maire à Conseiller Municipal 1
26.03. AD.09 4	délégation de signature Maire à Conseiller Municipal 2
26.03. AD.09 5	délégation de signature Maire à Conseiller Municipal 3
26.03. AD.09 6	délégation de signature Maire à Conseiller Municipal 4
26.03. AD.09 7	délégation de signature Maire à Conseiller Municipal 5
26.03. AD.09 8	délégation de signature Maire à DGS
26.03. V.084	Raccordement résidence Gouère – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.066**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement résidence Gouère – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **CHANTIER D'AQUITAINE**, dont le siège est situé **37 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement pour la résidence Gouère sur **la rue René Cassin 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront en rue barrée avec une mise en place d'une déviation par le demandeur, à partir du **4 mars 2026** pour une durée de **21 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Laisser passer la benne à ordures ménagères le lundi et mardi matin**  
**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions de voiries + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CHANTIER D'AQUITAINE 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac**

Fait à Léognan, le 3 mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



*Monsieur le Maire :*

● *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

● *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.V.067**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Tirage de câble sur réseau existant souterrain et aérien -Chemin de Mignoy/Chemin du Barp 33850  
LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SPIE CITYNETWORKS**, dont le siège est situé **23 ROUTE DE LA JAUGEYRE 33650**

**MARTILLAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à effectuer des travaux pour un tirage de câble sur réseau existant souterrain et aérien au **chemin de Mignoy et Chemin du Barp 33850 Léognan**.

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée par BK15 et CK18 obligatoire si empiètement de la chaussée à partir du **23 mars 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Pas de restrictions horaires**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin de Mignoy/chemin du Barp 33850 LEOGNAN**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- **SPIE CITYNETWORKS - 23 ROUTE DE LA JAUGEYRE 33650 MARTILLAC**

Fait à Léognan, le 3 mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**

Visa DST :



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRETE DU MAIRE 26 03 V 068

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'association ACL, place Salvador Allende, samedi 14 mars 2026**

Le Maire de la Commune de Léognan,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la demande de Monsieur Denis CAPDEVILLE, représentant l'association ACL, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation publique et l'occupation de l'espace public,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association ACL, permissionnaire, est autorisé à installer son stand, place Salvador Allende, le samedi 14 mars 2026 de 7 h à 14 h afin de promouvoir les 60 ans de l'association.

**Article 2 :**

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action visant la promotion d'une activité non lucrative pour une association communale, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

**Article 3 :**

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du Pôle Sport et vie associative
- Monsieur Denis CAPDEVILLE, Association ACL



Fait à Léognan, 03 mars 2026

Laurent BARBAN

Maire de Léognan

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.069**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : réalisation de relevé des terrains au droit de l'ouvrage « Buse de Lestonat » – Avenue de Bayonne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **BORDEAUX METROPOLE, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société BORDEAUX METROPOLE est autorisée à effectuer une réalisation de relevé des terrains au droit de l'ouvrage « buse de Lestonat » **sur l'avenue de Bayonne 33850 LEOGNAN.**

**Article 2 :**

Les travaux seront en rue barrée avec une déviation mise en place par la société, à partir du **16 mars 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions d'horaires**  
**Pas de prescription de voirie**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'avenue de Bayonne 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BORDEAUX METROPOLE - Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX**

Fait à Léognan, le 4 mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE**  
**26 03 V 070**

***Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie du 19 mars 2026***

***Le Maire de la Commune de Léognan,***

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants et de Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**ARRETE**

**Article 1er**

Les permissionnaires sont autorisés à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le jeudi 19 mars 2026 de 17h00 à 20h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

**Article 2 :**

Considérant le que cette demande s'inscrit dans le cadre de la cérémonie commémorative du 19 mars - Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le directeur des sports et de la vie associative
- Monsieur Claude COSTE, Président de l'Union Locale des Sociétés d'Anciens Combattants de Léognan
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 06.03.2026

Le Maire,  
Laurent BARBAN  




Le Maire



ARRETE DU MAIRE  
26.03.V.071

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **Léognan rugby**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association **Léognan rugby** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **samedi 11 avril de 18h00 à 00h00 dans les Halles de Gascogne à l'occasion de leur loto.**

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'association Léognan rugby

Fait à Léognan, le 10/03/2026

Le Maire,  
Laurent BARBAN





**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.V.072**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement HTA – Chemin des Saulx 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement HTA sur le **Chemin des Saulx 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par BK15 et CK18 si empiètement sur chaussée, **sur le chemin des Saulx 33850 LEOGNAN**, à partir du **23 mars 2026** pour une durée de **30 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescriptions de voiries + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin des Saulx 33850 LEOGNAN**.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **30 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 16 Mars 2026

Le Maire,

**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.V.073**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création branchement EU + AEP – 112 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux **pour une création de branchement EU et AEP au 112 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN.**

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée par feux tricolores **au 112 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**, à partir **du 7 avril 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescriptions de la CCM**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 112 Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN.**

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE -16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 18 Mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.V.074**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création branchement EU + AEP – Rue de Rambaud 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux **pour une création de branchement EU et AEP sur la rue de Rambaud 33850 LEOGNAN.**

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée par BK15 et CK18 **sur la rue de Rambaud 33850 LEOGNAN**, à partir du **7 avril 2026** pour une durée de **21 jours**. **La circulation sera interdite aux poids lourds sauf service (pompiers, benne à ordures ménagères le lundi et mardi).**

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescriptions de voiries + 5ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue de Rambaud 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **212 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE -16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

Fait à Léognan, le 18 Mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.075**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création d'un branchement AEP – 11 allée des Bouges 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE, dont le siège est situé au ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE** est autorisée à effectuer une création d'un branchement AEP au **11 allée des Bouges 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront en maintien de la voie de circulation obligatoire, à partir du **13 avril 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Pas de restrictions d'horaires**

**Prescriptions de voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 allée des Bouges 33850 LEOGNAN**.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE - ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Fait à Léognan, le 30 mars 2026

Le Maire,  
**Stéphane GARCIA**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.V.076**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement EP – Rue René Cassin 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **TRAVAUX PUBLICS 33**, dont le siège est situé 1 impasse Adrien Duphil 33140 VILLENAVE D'ORNON  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **TRAVAUX PUBLICS 33** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement EP au réseau existant de la nouvelle résidence sur la rue René Cassin 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée par BK15 et CK18 sur la rue René Cassin 33850 LEOGNAN, à partir du 7 avril 2026 pour une durée de 14 jours.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions de voiries + 5ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue René Cassin 33850 LEOGNAN.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **14 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **TRAVAUX PUBLICS 33 - 1 impasse Adrien Duphil 33140 VILLENAVE D'ORNON**

Fait à Léognan, le 30 mars 2026

Le Maire,  
**Stéphane GARCIA**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.077**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement et fouille sur trottoir – 34 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF notamment la suppression de branchement et fouille sur trottoir au **34 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront circulation alternée ponctuelle par homme trafic si empiètement sur chaussée à partir du **6 mai 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs**  
**Prescriptions de MDIM pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **34 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- **MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**

Fait à Léognan, le 30 Mars 2026

Le Maire,  
**Stéphane GARCIA**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.078**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Branchement assainissement EU – 7 a rue de la Demi-Lune 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE, dont le siège est situé au ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE** est autorisée à effectuer un branchement d'assainissement EU au 7a rue de la Demi-Lune 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

Les travaux seront circulation alternée par feux tricolores obligatoires, à partir du **30 mars 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions de la CCM**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **7a rue de la Demi-Lune 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE - ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Fait à Léognan, le 26 Mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.079**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Branchement AEP – 78 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE, dont le siège est situé au ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE** est autorisée à effectuer un branchement d'assainissement EU au **78 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront circulation alternée par panneaux BK15 et CK18, à partir du **30 mars 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Pas de restrictions d'horaires**

**Prescriptions voiries + 5ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **78 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **GIESPER TRAVAUX PUBLICS AQUITAINE - ZA d'Estigeac 1 allée Daniel Bégu 33127 MARTIGNAS SUR JALLE**

Fait à Léognan, le 26 Mars 2026

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE**  
**26 03 V 080**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Places de stationnement réservées aux Porte-drapeaux - Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France » – samedi 28 mars 2026**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations et Anciens Combattants, de mettre à disposition six places de parking, situées place Joane, afin de faciliter l'accès des porte-drapeaux.

Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**ARRETE**

**Article 1er**

Le permissionnaire est autorisé à utiliser six places de parking, matérialisées par des barrières, sur la place Joane, le samedi 28 mars 2026 de 08 h à 14h00 pour le stationnement des véhicules des porte-drapeaux.

**Article 2 :**

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une *Cérémonie d'hommage aux « morts pour la France »*, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

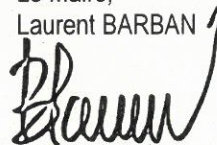
**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le directeur des sports et de la vie associative
- Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère municipale déléguée aux commémorations

Fait à Léognan, le 27.03.2026

Le Maire,  
Laurent BARBAN



Le Maire



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.081**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous accotement – 11 chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé **8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **BF ELEC** est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous accotement au **11 chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée avec feux tricolores, à partir du **20 avril 2026** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions voiries + 5ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **BF ELEC – 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS.**

Fait à Léognan, le 30 Mars 2026

Le Maire,  
**Stéphane GARCIA**



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRETE DU MAIRE 26 03 V 82

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'association ACL, place Salvador Allende,  
– samedi 11 avril 2026**

***Le Maire de la Commune de Léognan,***

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Monsieur Denis CAPDEVILLE, représentant l'association ACL, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation publique et l'occupation de l'espace public ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association ACL, permissionnaire, est autorisé à installer son stand, place Salvador Allende, le samedi 11 avril 2026 de 07h à 13h afin de promouvoir les 60 ans de l'association.

**Article 2 :**

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action visant la promotion d'une activité non lucrative pour une association communale, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

**Article 3 :**

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du Pôle Sport et vie associative
- Monsieur Denis CAPDEVILLE, Association ACL

Fait à Léognan, le 31.03.2026

Le Maire,  
Stéphane GARCIA





**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03. V.083**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Pose de revêtement en pavés et marquage au sol de la signalisation horizontale – Cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **3S EQUIPEMENTS ROUTIERS**, dont le siège est situé **RUE DENIS PAPIN 33130**

**BEGLES**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **3S EQUIPEMENTS ROUTIERS** est autorisée à effectuer des travaux de voirie (pose de revêtement en pavé et marquage au sol de la signalisation horizontale) sur le **cours Gambetta 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules à partir du **7 avril 2026** pour une durée de **3 jours**.

**Déviations PL par les RD1010 , RD211 et RD651**

**Déviations des VL par le chemin de Gazin**

**Pas de restrictions horaires**

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Pas de prescription**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **cours Gambetta 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur DANDURAN – Responsable Service Transports Léognan
- **3S EQUIPEMENTS ROUTIERS - RUE DENIS PAPIN 33130 BEGLES**

Fait à Léognan, le 31 Mars 2026

Le Maire,  
**Stéphane GARCIA**

Visa DST :



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-2026\_AD\_084-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.084**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Stéphanie LE CAMUS, Première Adjointe.

Madame Stéphanie LE CAMUS est déléguée pour intervenir dans le domaine de la Culture et de la Vie Associative au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant de la Culture et de la Vie Associative,
- Conventions relevant de la Culture et de la Vie Associative,
- Contrats relatifs à la Culture et à la Vie Associative,
- Arrêtés relatifs à la Culture et à la Vie Associative.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Madame Stéphanie LE CAMUS devra être précédée de la formule suivante :  
« *par délégation du Maire* ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-2026\_AD\_084-AI

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

03/04/2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-2026\_AD\_085-AI

S<sup>2</sup>LOW

**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.085**

**Département : GIRONDE**

**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**

**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Monsieur Gérald DUPUY, Deuxième Adjoint. Monsieur Gérald DUPUY est délégué pour intervenir dans le domaine de l'Éducation au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant du domaine de l'Éducation,
- Conventions relevant du domaine de l'Éducation,
- Contrats relatifs au Pôle Éducation,
- Arrêtés relatifs au Pôle Éducation.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Monsieur Gérald DUPUY devra être précédée de la formule suivante :

« *par délégation du Maire* ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-2026\_AD\_085-AI

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le 03 avril 2026  
(date et signature)

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_086-AI

S'LO

## ARRETE DU MAIRE

26.03.AD.086

*Département : GIRONDE*

*Canton : LA BREDE*

*Arrondissement : BORDEAUX*

*Commune : LEOGNAN*

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Anne-Marie LABASTHE, Troisième Adjointe.

Madame Anne-Marie LABASTHE est déléguée pour intervenir dans les domaines des Ressources Humaines et de la Tranquillité Publique au sein de la Commune.

#### **Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant du domaine des Ressources Humaines,
- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant du domaine de la Tranquillité Publique,
- Conventions relevant du domaine des Ressources Humaines,
- Conventions relevant du domaine de la Tranquillité Publique,
- Contrats relatifs au domaine de la Tranquillité Publique,
- Contrats relatifs au Pôle Ressources Humaines,
- Arrêtés relatifs au domaine de la Tranquillité Publique,
- Arrêtés relatifs au Pôle Ressources Humaines.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Madame Anne-Marie LABASTHE devra être précédée de la formule suivante :

*« par délégation du Maire ».*

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le

02 AVR. 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

03 Avril 2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_087-AI

S<sup>2</sup>LOW

**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.087**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Monsieur Olivier CHAMLEY, Quatrième Adjoint. Monsieur Olivier CHAMLEY est délégué pour intervenir dans les domaines de la Transition Écologique, de l'Environnement et des Mobilités au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant des domaines de la Transition Écologique, de l'Environnement et des Mobilités,
- Conventions relevant des domaines de la Transition Écologique, de l'Environnement et des Mobilités,
- Contrats relatifs aux domaines de la Transition Écologique, de l'Environnement et des Mobilités,
- Arrêtés relatifs aux domaines de la Transition Écologique, de l'Environnement et des Mobilités,

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Monsieur Olivier CHAMLEY devra être précédée de la formule suivante :

« *par délégation du Maire* ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_087-AI

S'LO

**Article 3** : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

03/04/2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_088-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.088**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,  
**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,  
**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Julie MOULIN, Cinquième Adjointe.

Madame Julie MOULIN est déléguée pour intervenir dans le domaine des Finances et des Marchés Publics au sein de la Commune et des affaires relatives notamment :

- au budget communal ;
- au suivi de l'exécution budgétaire ;
- à la prospective financière ;
- à la fiscalité communale ;
- au suivi de la dette et de la trésorerie ;
- aux relations avec le comptable public ;
- au suivi administratif des dossiers financiers relevant des compétences communales,
- commande publique, marchés publics et accords-cadres.

**Article 2 – Délégation de signature en matière Financière**

Madame Julie MOULIN reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions :

- les courriers, convocations, notes et correspondances relevant du domaine des finances ;
- les documents préparatoires et actes administratifs afférents au suivi budgétaire et financier ;
- les pièces comptables et financières de la commune, à l'exclusion de celles que la loi, les textes réglementaires ou la présente décision réservent expressément au maire ;
- les décisions et documents relevant des matières déléguées au maire par le conseil municipal, lorsque leur signature par un adjoint est admise.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

### Article 3 – Délégation de signature en matière de marchés publics et comm

Madame Julie MOULIN reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions tous actes, pièces, courriers, décisions et documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque ces actes relèvent des délégations consenties au maire par le conseil municipal et dans les limites fixées par celui-ci.

### Article 4 - Limites

Sont exclus de la présente délégation, sauf mention expresse contraire :

- la signature des emprunts et contrats assimilés au-delà des limites fixées par la délibération du conseil municipal ;
- tout acte engageant la commune au-delà des seuils ou conditions fixés par le conseil municipal ;
- les actes pour lesquels un texte impose la signature personnelle du maire.

La signature de Madame Julie MOULIN devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

03/04/2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.089**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Monsieur Patrick TISSERAND, Sixième Adjoint.

Monsieur Patrick TISSERAND est délégué pour intervenir dans les domaines de l'Aménagement, des Infrastructures et de la Voirie au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant des domaines de l'Aménagement, des Infrastructures et de la Voirie,
- Conventions relevant des domaines de l'Aménagement, des Infrastructures et de la Voirie,
- Contrats relatifs au Pôle Aménagement, Infrastructures et Voirie,
- Arrêtés relatifs au Pôle Aménagement, Infrastructures et Voirie.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Monsieur Patrick TISSERAND devra être précédée de la formule suivante :  
« *par délégation du Maire* ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

3 Avril 2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE  
26.03.AD.090**

**Département : GIRONDE  
Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX  
Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Élodie LASSERRE, Septième Adjointe. Madame Élodie LASSERRE est déléguée pour intervenir dans le domaine des Solidarités au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant des Solidarités,
- Conventions relevant des Solidarités,
- Contrats relatifs aux Solidarités,
- Arrêtés relatifs aux Solidarités.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre

La signature de Madame Élodie LASSERRE devra être précédée de la formule suivante :

« *par délégation du Maire* ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé(e) le 02/04/2026  
(date et signature)

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.091**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Monsieur Christian MORISSON, Huitième Adjoint. Monsieur Christian MORISSON est délégué pour intervenir dans le domaine du Sport au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant du domaine du Sport,
- Conventions relevant du domaine du Sport,
- Contrats relatifs au Pôle Sport,
- Arrêtés relatifs au Pôle Sport.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

La signature de Monsieur Christian MORISSON devra être précédée de la formule suivante :  
« *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général Adjoint des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026

Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le 03/04/2026  
(date et signature)

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_092-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.092**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Adjoint)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026/02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le Code de la Santé et notamment son article L. 3213-2 permettant au Maire d'arrêter les mesures nécessaires à l'admission provisoire en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat en cas de danger imminent pour la sureté des personnes,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Marie-Christine ITHURRIA, Neuvième Adjointe.

Madame Marie-Christine ITHURRIA est déléguée pour intervenir dans le domaine de la Jeunesse et de la Citoyenneté, du Patrimoine, des Anciens Combattants et du Funéraire au sein de la Commune.

**Article 2 :**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

- Courriers relatifs aux affaires courantes relevant des domaines de la Jeunesse et de la Citoyenneté, du Patrimoine, des Anciens Combattants et du Funéraire,
- Conventions relevant des domaines de la Jeunesse et de la Citoyenneté, du Patrimoine, des Anciens Combattants et du Funéraire au sein de la Commune,
- Contrats relatifs aux domaines de la Jeunesse et de la Citoyenneté, du Patrimoine, des Anciens Combattants et du Funéraire,
- Arrêtés relatifs aux domaines de la Jeunesse et de la Citoyenneté, du Patrimoine, des Anciens Combattants et du Funéraire au sein de la Commune.

Ainsi qu'en matière d'admission de soins psychiatriques :

- Arrêtés municipaux prescrivant l'admission provisoire en soins psychiatriques,
- Tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

La signature de Madame Marie-Christine ITHURRIA devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Léognan, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

07/04/2026

Par délégué du maire

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_093-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.093**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Conseiller Municipal)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, donne délégation de fonctions à M. Jérôme LANDAIS, conseiller municipal, à l'effet de suivre et de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relatives :

- à l'urbanisme (instruction des dossiers, suivi des autorisations d'urbanisme, relations avec les administrés et les services compétents, etc.) ;
- aux affaires juridiques (suivi des contentieux, préparation des actes administratifs, veille juridique, relations avec les conseils juridiques, etc.) ;
- aux finances communales (suivi budgétaire, préparation et exécution du budget, analyse financière, relations avec les services de la trésorerie, préparation des décisions financières).

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Jérôme LANDAIS pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines susmentionnés, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des décisions engageant juridiquement la commune de manière significative, notamment en matière financière (engagement des dépenses, mandatement, signature des marchés publics, emprunts), sauf délégation expresse distincte prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire conserve le droit d'évocation des dossiers délégués et peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Le Maire,

Notifié à l'intéressé(e) le 3 Avril 2026  
(date et signature)

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.094**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Conseiller Municipal)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants,

**Vu** la loi du 13 aout 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, donne délégation de fonctions à Mme Laura CAMEL, conseillère municipale, à l'effet de suivre et de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relatives aux solidarités, notamment :

- l'action sociale communale ;
- les relations avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- le suivi des politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics vulnérables ;
- les actions de solidarité, de prévention et de cohésion sociale ;
- les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ social.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, Mme Laura CAMEL pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines susmentionnés, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des décisions engageant juridiquement la commune, notamment en matière financière ou contractuelle, sauf délégation expresse distincte prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire conserve le droit d'évocation des dossiers délégués et pe fin à la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 11/04/2026

ID : 033-213302383-20260409-26\_AD\_094-AI



**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Le Maire,

Notifié à l'intéressé(e) le

(date et signature)

02 avr 2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.095**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Conseiller Municipal)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, donne délégation de fonctions à M. Christophe LE CAMUS, conseiller municipal, à l'effet de suivre et de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relatives au commerce et à l'artisanat de proximité, notamment :

- le développement et la dynamisation du commerce local ;
- les relations avec les commerçants, artisans et leurs organisations professionnelles ;
- le suivi des marchés (forains, alimentaires, etc.) ;
- l'accompagnement des projets d'implantation ou de maintien des activités commerciales et artisanales ;
- les actions de revitalisation du centre-bourg / centre-ville ;
- les relations avec les partenaires institutionnels et économiques intervenant dans ce domaine.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Christophe LE CAMUS pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines susmentionnés, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des décisions engageant juridiquement la commune, notamment en matière financière ou contractuelle, sauf délégation expresse distincte prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire conserve le droit d'évocation des dossiers délégués et peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan le

02 AVR. 2026



Le Maire,



Notifié à l'intéressé(e) le 03 Avril 2026  
(date et signature)



*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_096-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.096**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Conseiller Municipal)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, donne délégation de fonctions à M. Frédéric NOGUES, conseiller municipal, à l'effet de suivre et de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relatives à l'événementiel, notamment :

- l'organisation et la coordination des manifestations communales (culturelles, sportives, festives, commémoratives, etc.) ;
- la planification du calendrier des événements ;
- les relations avec les associations, prestataires et partenaires impliqués dans l'organisation des manifestations ;
- le suivi logistique et technique des événements (sécurité, autorisations, moyens matériels, etc.) ;
- la valorisation et la promotion des événements organisés par la commune.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Frédéric NOGUES pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines susmentionnés, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des décisions engageant juridiquement la commune, notamment en matière financière ou contractuelle, sauf délégation expresse distincte prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire conserve le droit d'évocation des dossiers délégués et peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services (ou secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan le 02 AVR. 2026



Le Maire,

Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

le 3 Avril 2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260402-26\_AD\_097-AI



**ARRETE DU MAIRE**  
**26.03.AD.097**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction (Conseiller Municipal)**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants,

**Vu** la loi du 13 aout 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Monsieur Stéphane GARCIA Maire de la commune de Léognan, donne délégation de fonctions à M. Patrick LONCAN, conseiller municipal, à l'effet de suivre et de traiter, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relatives aux jumelages, notamment :

- le suivi et le développement des relations avec les communes jumelées ;
- l'organisation et la coordination des échanges (culturels, éducatifs, sportifs, institutionnels, etc.) ;
- les relations avec les comités de jumelage et les partenaires locaux et internationaux ;
- la préparation et le suivi des projets de coopération décentralisée ;
- la valorisation des actions de jumelage auprès de la population.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Patrick LONCAN pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines susmentionnés, à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- des décisions engageant juridiquement la commune, notamment en matière financière ou contractuelle, sauf délégation expresse distincte prévue par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Le Maire conserve le droit d'évocation des dossiers délégués et peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Léognan le

02 AVR. 2026



Le Maire,

Notifié à l'intéressé(e) le  
(date et signature)

3/04/2026

*Le Maire :*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE****26.03.Ad.098****Département : GIRONDE****Canton : LA BREDE****Arrondissement : BORDEAUX****Commune : LEOGNAN****Le Maire de Léognan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et 20 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services ;

Considérant que Monsieur Benoît NICOT, agent titulaire, attaché principal territorial, exerce les fonctions de Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Benoît NICOT, agent titulaire, attaché principal territorial, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire, des adjoints au Maire, à compter du 30 mars 2026, pour :

- L'engagement des dépenses : signatures et visas des bons de commande jusqu'à 1800€ TTC ;

**Article 2 :** Cette délégation peut être abrogée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Benoît NICOT au poste le justifiant ;

**Article 3 :** Monsieur Benoît NICOT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Léognan le 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le  
(date et signature)

Le Maire :

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.*



Le Maire,  
Stéphane GARCIA

**ARRETE DU MAIRE****26.03.Ad.099**

**Département : GIRONDE**  
**Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX**  
**Commune : LEOGNAN**

**Le Maire de Léognan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et 20 conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire au Directeur Général des Services ou en l'absence de ce dernier au directeur général adjoint ;

Considérant que Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, agent titulaire, attaché principal territorial, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, agent titulaire, attaché principal territorial, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire, des adjoints au Maire et de Monsieur Benoît NICOT, Directeur Général des Services à compter du 30 mars 2026, pour :

- L'engagement des dépenses : signatures et visas des bons de commande jusqu'à 1800€ TTC ;

**Article 2 :** Cette délégation peut être abrogée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, au poste le justifiant ;

**Article 3 :** Madame Charlotte LAGRANGE-BOIVERT, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Gironde.
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan le 31/03/2026

Le Maire,  
 Stéphane GARCIA

Notifié à l'intéressé le 8/04/2026  
 (date et signature)



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.